



COMPETITIONS FFKMDA – DOCUMENT EN LIGNE ET ENVOYE AUX STRUCTURES
AFFILIEES A LA FEDERATION

PROTOCOLE SANITAIRE SPECIFIQUE CONCERNANT L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DE KICK BOXING / MUAYTHAI / PANCRACE

21 septembre 2020

- Préambule

Toutes les mesures contenues dans ce document complètent celles publiées par le site fédéral, en relation avec les décrets et guides du Ministère chargé des sports.

Ce protocole ne se soustrait pas aux mesures édictées par les Préfets de départements et les municipalités, en particulier si la manifestation est organisée dans une zone de circulation active du virus. Ainsi, chaque organisateur est tenu de s'informer des mesures complémentaires spécifiques en vigueur sur son territoire.

En plus des obligations légales de déclaration d'organisation d'une manifestation publique de sport de combat, la fédération demande aux organisateurs de communiquer ce protocole aux services de la Préfecture du département ainsi qu'à la municipalité accueillant la compétition, et cela au moins 72 heures avant l'évènement.

L'organisateur s'engage à utiliser tous les moyens disponibles pour mettre en place et faire respecter les mesures énoncées ci-après.

Il s'engage à afficher dans la salle plusieurs posters rappelant les gestes barrières.

Il s'engage également à respecter les jauges maximales en termes de nombre de personnes présentes dans la salle. Il devra, bien en amont de l'évènement, s'assurer auprès du propriétaire de la salle ou de l'espace prévu, de la faisabilité de la tenue de la manifestation.

Rappel : les disciplines de la FFKMDA sont autorisées en compétition et le port du masque n'est pas obligatoire pour les participants pendant l'activité (combattants).

Les personnes symptomatiques ne devront pas se rendre sur le lieu de la manifestation.

La fédération se tient à la disposition des organisateurs pour tout éclairage en lien avec ce protocole.

- Règles générales d'organisations communes à toutes les manifestations sportives

1. Référent COVID

L'organisateur désigne un référent COVID pour la manifestation, il est chargé de veiller au respect des consignes sanitaires générales sur l'ensemble du site de la manifestation.

2. Le superviseur

Le superviseur de la manifestation, en collaboration avec le référent COVID, veille à la mise en œuvre des consignes présentes dans ce document. De plus, Il est personnellement tenu de faire respecter les mesures spécifiques qui concernent la pratique sportive dans et autour de la surface de combat (juges, entraîneurs et les combattants). En cas de non-respect du protocole, il devra faire un rapport circonstancié et l'adresser à la fédération sous 24h.

3. Port du masque

Toutes les personnes de + de 11 ans doivent porter un masque à l'exception des combattants dès lors qu'ils sont sur la surface de combat. Le port du masque n'est pas imposé à l'arbitre central, il a cependant la possibilité de porter un masque, qui devra être changé pour chaque combat.

4. Gel hydroalcoolique

Du gel doit être positionné à l'entrée de la salle, sur les tables des juges, dans les coins des rings ou tatamis, sur la table du superviseur et à la buvette s'il y en a une, et dans tout lieu utile.

5. La pesée

Elle devra être organisée dans un espace aéré et suffisamment grand pour respecter les distanciations physiques.

En cas de déroulement de la pesée dans un espace clos, 3 personnes maximum peuvent être présentes dans la salle en même temps (2 officiels + le combattant) ; en cas de pesée dans un grand espace, la limite de 3 personnes ne s'applique pas mais les distanciations physiques doivent être maintenues (1mètre au moins entre chaque personne).

Du gel hydro alcoolique doit être appliqué sur les mains de chaque combattant en entrant dans la salle de pesée.

6. Le médecin

Il pourra, à la demande expresse du superviseur et en cas de doute et après consultation, interdire l'accès au ring ou tatami de toute personne présentant des symptômes.

7. La circulation des personnes

Des sens de circulation et des barrières doivent être mis en place pour limiter les brassages du public (accès à la buvette et aux toilettes par exemple). Autant que faire se peut la règle de distanciation d'un mètre entre deux personnes doit être appliquée.

8. Les vestiaires

Ils ne sont accessibles que pour les combattants, les entraîneurs et les officiels dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

9. La surface de combat (ring ou tatami)

Elle n'est accessible que pour les combattants, les officiels, le présentateur, et le médecin.

Des gants, du gel et des masques doivent être à disposition sur la table du superviseur.

Les coins des rings doivent être nettoyés entre chaque rencontre.

10. Le matériel (EPI)

Les combattants doivent utiliser leur matériel personnel, qui doit être en bon état et sera validé par l'arbitre. Ce matériel doit respecter les règlements fédéraux (poids, type etc.).

11. Le public

Toutes les personnes assistant à la manifestation doivent obligatoirement porter le masque et éviter les déplacements, dans la mesure du possible les spectateurs doivent rester assis pendant l'évènement. Le respect de la jauge capacitaire imposée par les autorités doit être combiné à une gestion des distanciations adaptée. L'organisateur doit prévoir une heure d'arrivée du public suffisamment anticipée pour organiser le placement sans attroupement des spectateurs. Si des groupes venant collectivement peuvent être placés sur des sièges contigus, l'espace d'un siège vide doit séparer les groupes ou individus venus séparément.

12. Les officiels

L'arbitre devra porter des gants chirurgicaux neufs lors de chaque combat. S'il décide de porter un masque, celui-ci devra être changé pour chaque combat.

Les juges doivent utiliser leur propre stylo. Dans le cas d'utilisation de compteurs manuels, ils seront désinfectés à chaque changement de juge.

13. La buvette / restauration

Sous réserve d'un accord d'ouverture, faire respecter les règles de distanciation physique, ne pas consommer debout devant la buvette.

14. Trophées et récompenses

Protocole de remise de récompenses : les ceintures, médailles et autres sont déposées sur une table dédiée ; les athlètes doivent se présenter à la table immédiatement après leur dernier combat, pour y recevoir leurs diplômes (si existants) et les récompenses.

Une personne dédiée à la distribution des récompenses se chargera de ces remises.

- Règles spécifiques d'organisations en fonction de la typologie de la manifestation

1. Les manifestations de type gala

Favoriser les billets numériques sur smartphone pour la billetterie (éviter au maximum les billets physiques).

Si un entraîneur a plusieurs boxeurs dans la soirée, il devra changer de masque à chaque combat.

Toutes personnes associées à l'organisation du gala (round girl, démonstration, animateur etc.) doivent porter un masque.

Le PV de manifestation doit être communiqué à la fédération sous 24h.

2. Les manifestations de type compétition fédérale ou de ligue (coupe/championnat)

Les inscriptions étant gérées par le logiciel fédéral d'inscription aux compétitions, tous les participants compétiteurs sont identifiés et le suivi peut donc être mis en place en cas de problème de contamination d'un athlète.

L'organisateur devra également s'assurer d'afficher les tableaux des rencontres de façon espacée et dans des lieux évitant que les personnes ne s'agglutinent autour (exemple : séparation par enceinte).

Les espaces entre les surfaces de rencontre seront augmentés.

3. Les challenges des clubs

En plus des démarches habituelles d'organisation, obligation de demande d'autorisation auprès de la ligue, 15 jours avant l'évènement.

Limiter à 3 le nombre de tatami.

Espacer de 6 mètres chaque surface de combat.

Un compétiteur boxe sur la même aire toute la journée (faire des répartitions par âge et/ou discipline).